

ARRÊTÉ N° 01/2022 : DELEGATION A MONSIEUR MARK VENUS PREMIER VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal ;

VU la délibération du comité syndical en date du 16 septembre 2020 portant élection de Monsieur Mark VENUS en tant que premier Vice-président,

VU l'arrêté n°01/2020 en date du 23 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur Mark VENUS, premier Vice-président du syndicat,

VU la délibération du comité syndical en date du 20 septembre 2022 portant élection de Monsieur François DAZELLE en tant que Président du syndicat.

Nous, **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal VALOSEINE,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Mark VENUS, premier Vice-président du Syndicat Intercommunal VALOSEINE est chargé du pilotage des grands projets du syndicat.

Il présentera, dans ce cadre, des suggestions au Président et au comité.

ARTICLE 2 : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°01/2020 en date du 23 septembre 2020, ayant pris effet à compter de la date d'élection de Monsieur Mark VENUS en tant que premier Vice-président du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, soit le 16 septembre 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur Mark VENUS
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **29 SEP. 2022**

Transmis en Préfecture et affiché le **29 SEP. 2022**

Signatures :

Mark VENUS
Premier Vice-président


François DAZELLE
Le Président du Syndicat Intercommunal